



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

Étaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Bertrand Margollé, Vanessa Ghÿs, Justine Taillasson, Nicolas Figeac

Étai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambaud

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Marie Gonin-Gallopin (pouvoir à Vanessa Ghÿs), Magali Merlière (pouvoir à Jérôme Cantalejo), Laurent Gouinaud (pouvoir à Justine Taillasson)

A été nommée Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantalejo

L'an Deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire Adjoint.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2025-004 :

⇒ *Rétrocession d'une concession funéraire*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le « nouveau » cimetière communal est rétrocédée à la commune, dans l'état et gracieusement.

Délibération n° 2025-005 :

⇒ *Jeux de l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le Conseil Municipal :

- Valide de plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

Délibération n° 2025-006 :

⇒ *Signature protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ledit protocole.

Délibération n° 2025-007 :

⇒ *Modification du prix du gaz rétrocédé aux locataires*

Après étude des dernières factures, les élus décident de fixer le prix de rétrocession de gaz aux locataires à 3.02 € TTC (2.52 € HT) le kilo de propane à compter de la prochaine facture

Délibération n° 2025-008 :

⇒ *Protection sociale complémentaire*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion 17 toutes les données statistiques nécessaire à la consultation.

Délibération n° 2025-009 :

⇒ *Vote du Compte Financier Unique (CFU)*

Le Président de Séance, après avoir détaillé les comptes de l'exercice comptable 2024 de la commune, précise que les comptes de la DGFIP sont totalement en adéquation avec ceux-ci. Monsieur le Maire quitte la salle pour que le Conseil Municipal procède au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide les comptes de l'exercice comptable 2024, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 2025-010 :

⇒ *Affectation des résultats 2024*

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Délibération n° 2025-011 :

⇒ *Ouverture et suppression de poste et modification du tableau des effectifs*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01^{er} janvier 2025,
- Décide de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 01^{er} janvier 2025,
- Dès que l'arrêté de nomination au poste de rédacteur principal 1^{ère} classe aura été pris, l'agent actuellement nommé sur le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe percevra la rémunération de son grade avec effet rétroactif à compter du 01^{er} janvier 2025
- Décide que, suite à ces décisions, le tableau des effectifs sera modifié.

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 03 mars 2025

Insérée sur le site internet le 03 mars 2025

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON**

